



Réanimation Médicale

Livret d'information à l'attention des proches

Contacts utiles

Cadre de santé

(du lundi au vendredi) 08h30-17h00

Mme Auriane de FOUGEROUX 01 71 97 09 12
et Mme Stéphanie LE BOT 01 71 97 00 61

Secrétaire hospitalier

(du lundi au vendredi) 10h-17h

Mr André FERREIRA MONTEIRO 01 49 28 23 15

Secrétariat médical

(du lundi au vendredi) 11H-17H

Mme Rozenn LE BOURSICAUD 01 49 28 29 43

Psychologue

(jeudi et vendredi) 8H00-17H30

Mme Stéphanie NGUYEN 01 49 28 07 57

Unités / Chambres des patients

Passer par le standard de l'hôpital
au 01 49 28 20 00, puis demander la
réanimation médicale avec le nom de l'unité
dans laquelle se trouve le patient.

Unité rose (lits 1 à 6) 84 210

Unité vert (lits 7 à 12) 85 226

Unité bleu (lits 14 à 19) 85 228



L'un de vos proches est hospitalisé dans notre service de réanimation. Soyez assurés que l'équipe met tout en œuvre pour le soigner au mieux. Ce livret est conçu afin de vous aider à mieux comprendre ce nouvel environnement.

Visites

Service ouvert
tous les jours
de 14h à 21h.
Le nombre de
visiteurs dans
la chambre
est **limité à 2.**

2026

» Bienvenue dans le service de Médecine Intensive et Réanimation (MIR)

Votre proche a été admis dans notre service, il sera immédiatement pris en charge par l'équipe soignante :
l'installation et les soins, en fonction de la gravité de l'état du patient, peuvent prendre plus d'une heure.

De manière générale, les patients en réanimation nécessitent des soins prioritaires et urgents.
Aussi, nous pouvons être amenés à vous faire patienter avant d'entrer dans la chambre ou à vous faire sortir de la chambre momentanément pendant un soin.



Vous serez, dans tous les cas, informés dès que vous pourrez accéder à la chambre.

La personne à prévenir

À l'arrivée de votre proche, il est nécessaire de désigner **une personne à prévenir** qui sera référente, recevra les informations médicales et pourra les transmettre à l'entourage ou à la famille.

Nous aurons donc besoin des coordonnées :

- > **De cette personne référente** (pour l'inscrire dans le dossier médical)
- > Du **médecin traitant** de votre proche pour recueillir d'autres informations médicales utiles.
- > Ainsi que **vos coordonnées**.

Votre proche peut également avoir désigné auparavant la « personne de confiance » de son choix pour cette hospitalisation. Il est important de le signaler à l'équipe, de même si votre proche a rédigé des directives anticipées)

>> L'équipe à vos côtés

Différentes personnes peuvent répondre à vos questions :



- **Les médecins, internes**, peuvent vous informer sur le **diagnostic, les traitements et répondre à toutes vos questions médicales**. Les médecins se relaient quotidiennement et en permanence autour du patient, vous serez potentiellement amenés à rencontrer **différents médecins** au cours de l'hospitalisation.

- **Les infirmiers et aides-soignants** sont également à votre disposition pour **répondre à vos questions** et sauront vous guider si besoin vers le bon interlocuteur.



- Vous rencontrerez également : une **kinésithérapeute**, une **secrétaire médicale**, un **secrétaire hospitalier**, une **psychologue**, une **infirmière logicienne** et une **assistante sociale**.

Être informé sur l'état de santé de son proche

La matinée est dédiée aux soins médicaux et visite. **Les informations vous seront donc transmises, du lundi au vendredi, l'après-midi lors des visites** (en soirée/week-end, l'effectif médical est réduit). Les médecins n'hésiteront pas à venir à votre rencontre pour un entretien si nécessaire.

Vous pouvez appeler le service à tout moment. Dans le respect du secret médical, seules des informations succinctes vous seront communiquées. **Si vous n'avez pas de réponse immédiatement suite à votre appel, c'est dû au fait que les soignants s'occupent de votre proche.**



>> La chambre de réanimation

La chambre est équipée d'appareils de surveillance et de soins, spécifiquement adaptés aux besoins de chaque patient.

Le personnel est formé pour connaître la signification de chaque alarme. La sonnerie n'est pas forcément un évènement grave. **Si nécessaire, un soignant interviendra.**

Le respirateur

Appareil permettant une respiration artificielle. Il est raccordé à la sonde d'intubation (dans la bouche ou le nez) ou à la trachéotomie.

La pompe d'alimentation

Appareil permettant d'alimenter le patient. Poche reliée à une sonde se trouvant dans le nez allant jusque dans l'estomac.

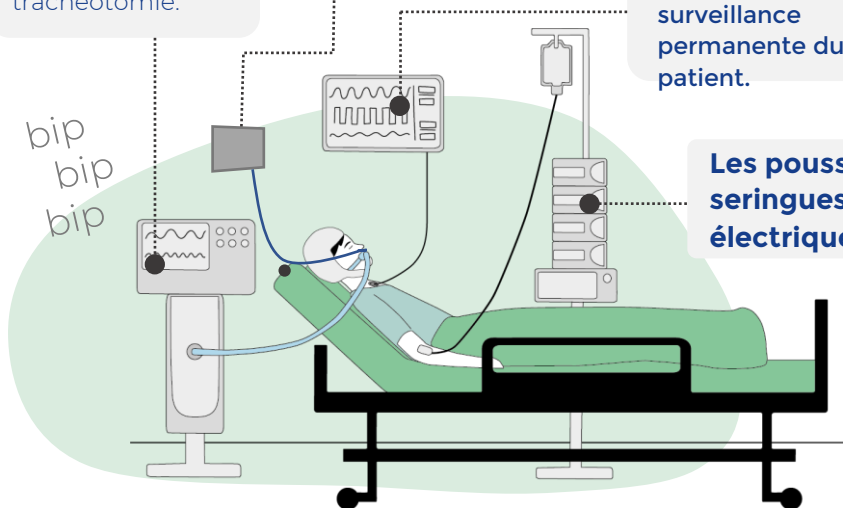
Le scope

Surveillance des paramètres vitaux du patient (taux d'oxygène dans le sang, pression artérielle, rythme cardiaque).

Il permet une surveillance permanente du patient.

bip
bip
bip

**Les pous-
seringues
électriques**



Dans la chambre

Je peux apporter



- Produits d'hygiène (savon, gel douche, crème, déodorant)
- Prothèses dentaires ou auditives, lunettes...
- Des dessins, des petits mots, des photos
- Un poste radio, des livres...
- Chaque produit entrant ou sortant de la chambre doit être transmis à l'équipe soignante**

Je n'apporte pas



- Vêtements et linge de toilette (non nécessaires en réanimation)
- De fleurs (interdites dans le service)
- Des bijoux et autres objets de valeur non nécessaires, afin de limiter les risques de pertes

» Une journée de soins type

07h – 07h30

Transmissions infirmiers et aides-soignants entre l'équipe de nuit et celle de jour.

7h30-12h : soins infirmiers et soins de nursing

8h30-9h : petit déjeuner des patients

08h45 – 09h30

Transmissions médicales (STAFF)

09h30-12h

Examen clinique de chaque patient, soins infirmiers, mise au fauteuil, soins de kinésithérapie, soins de nursing

11h-13h

Visite professorale

13h : Déjeuner des patients

14h-18h

Entretien avec les familles, soins de nursing, examens complémentaire et soins infirmiers

18h-19h

Transmission médicale de toutes les unités au médecin de garde

20h : Dîner des patients

19h – 19h30

Transmissions infirmiers et aides-soignants entre l'équipe de Jour et celle de la nuit.

Toute la journée des soins sont effectués. Il n'y a pas d'horaire fixe sur des examens ou soins pour les patients.

Les patients sont réinstallés assez régulièrement pour leur confort tout au long de la journée

Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours de **14h à 21h**.

Lors de votre venue, vous devez sonner à **l'interphone et sonner**, vous présenter en indiquant le nom du patient que vous venez voir, nous vous indiquerons si vous pouvez venir directement en chambre ou si vous devez patienter en salle d'attente.

Le nombre de visiteurs dans la chambre est **limité à 2**. **Une salle d'attente est à votre disposition si vous souhaitez vous relayer auprès du patient.**

Compte tenu de la fragilité des patients, les visites sont dédiées aux membres familiaux proches et aux relations amicales proches. **Il est préférable d'éviter un trop grand nombre de visites journalières.**

Les visites des enfants

(même ceux de moins de 15 ans) **sont autorisées**. **Mais, elles doivent être organisées au préalable avec l'équipe soignante (psychologue, médecins, IDE, AS).**

» Mesures d'hygiène pour les visiteurs

- Avant d'entrer dans la chambre

Appliquez 1 dose de solution hydroalcoolique et désinfectez-vous les mains (30 sec. de friction) jusqu'à ce qu'elles soient sèches.

Un portique devant la chambre du patient indique s'il y a un isolement septique (habillement particulier à avoir)



- Dans la chambre

Il vous sera parfois demandé de quitter la chambre pour les soins, d'hygiène notamment.

Il est interdit de prendre des photos et des vidéos ou enregistrer les soignants.



- En sortant de la chambre

Désinfectez-vous de nouveau les mains à l'aide de la solution hydroalcoolique.

Nous vous prions de rejoindre la salle d'attente et de ne pas rester dans les couloirs.

Il est interdit de manger dans toute la réanimation (salle d'attente, couloirs, chambres...). Il vous est possible de prendre une collation à l'extérieur de la réanimation ou à la cafétéria de l'hôpital située au rez-de-chaussée du bâtiment CAROLI.



» L'accompagnement

Au moment de votre rencontre avec votre proche, vous pouvez :



Lui toucher la main, le bras, la joue



Lui parler; qu'il soit inconscient ou lui rappeler la date du jour, l'heure...
L'informer des dernières nouvelles pour le rassurer (état de santé, enfant(s), maison...) endormi.



Communiquer en lisant sur ses lèvres ou par des gestes, notamment si des dispositifs l'empêchent de parler.



Prenez le temps de vous reposer, pour vous aider à affronter ce moment particulièrement difficile. L'équipe soignante, la psychologue du service et/ou votre médecin traitant peuvent vous aider. Prenez bien soin de vous.

» Lexique

Coma :

Etat de conscience et de vigilance altéré ou aboli

Coma « naturel »:

il est causé par des lésions cérébrales d'origine traumatique ou toxique, des maladies ou d'autres affections qui altèrent plus ou moins sévèrement les fonctions neurologiques

Coma induit ou artificiel :

il est provoqué par des médicaments administrés (sédation) pour endormir le patient (forme d'anesthésie générale). Il est souvent utilisé en réanimation pour protéger le cerveau, pour faciliter la ventilation mécanique ou pour permettre une intervention chirurgicale. La profondeur du coma peut être ajustée en modifiant les doses des médicaments administrés. L'objectif est de réveiller le patient dès que possible une fois que son état le permet. Dans un état de coma, le cerveau n'assure plus certaines de ses fonctions vitales. Le coma empêche la communication du malade qui est dans l'incapacité de comprendre et d'exécuter des ordres simples.

Confusion :

Il est courant que le patient éveillé en réanimation soit plus ou moins confus et désorienté, voire agité ou avoir des hallucinations. Cela peut être dû à sa pathologie, au stress, à une infection, aux médicaments ou à la fatigue. Pour la sécurité du patient des barrières sont installées au bord du lit et nous pouvons être amenés à lui maintenir les membres avec des attaches, sur prescription, afin d'éviter un geste accidentel de sa part.

Sonde urinaire :

Tuyau souple inséré dans la vessie par l'urètre qui permet de récupérer l'urine dans une poche de recueil.

Sédation :

Administration de médicaments permettant d'endormir le patient, de le plonger dans le coma artificiel afin de mettre certains organes au repos, d'éviter la douleur et de mieux tolérer le respirateur.

Ventilation non invasive ou VNI :

Aide ventilatoire qui s'effectue avec un respirateur qui insuffle de l'air de la même manière qu'avec une sonde mais au moyen d'un masque placé hermétiquement sur le visage.

Respirateur :

Machine qui impulse de l'air dans les poumons du patient et assiste celui-ci lorsqu'une maladie respiratoire, cardio-vasculaire ou un coma compromettent l'efficacité de la respiration. L'objectif est de maintenir un teneur en oxygène stable et suffisante dans le sang des patients ainsi que d'en éliminer le gaz carbonique.

Intubation :

Acte médical consistant à placer une sonde, par la bouche ou le nez, dans la trachée d'un patient anesthésié afin de le ventiler (apport d'oxygène dans les poumons) à l'aide d'une machine (respirateur). Le retrait de cette sonde s'appelle extubation.

Cathéters :

Petits tuyaux souples qui sont insérés dans les veines ou les artères du patient. Ils permettent l'administration des médicaments en perfusion ou par seringue électrique ou la surveillance des pressions dans les vaisseaux

Drain :

Tuyau inséré dans le corps afin de permettre l'élimination de sang, d'air ou de sécrétions qui pourraient entraver la bonne cicatrisation ou le bon fonctionnement d'un organe

Sonde gastrique :

Tuyau souple inséré dans l'estomac par le nez ou par la bouche qui permet de nourrir le patient avec une alimentation équilibrée, et si nécessaire, d'aspirer le contenu de l'estomac.

Etat de choc :

Chute brutale et profonde de la tension artérielle; Rapidement, cet état clinique peut avoir des conséquences graves sur les organes (reins poumons, foie...). On peut distinguer plusieurs types de choc: le choc septique, lié à une infection, le choc cardiogénique, lié à un mauvais fonctionnement du cœur et enfin, le choc anaphylactique, lié à une allergie grave

Sepsis :

Réponse inflammatoire grave et généralisée du corps à une infection (bactérienne, virale, fongique ou parasitaire), entraînant une dysfonction des organes

» La personne de confiance et la personne à prévenir

La personne de confiance

- Le patient désigne **une seule personne**
- La désignation se fait par **écrit**, elle a une **valeur légale**.
- Si le patient ne peut plus exprimer sa volonté, la personne de confiance devra **transmettre les volontés du patient** s'il les avait exprimées auparavant.
La personne de confiance pourra ainsi être consultée pour certaines décisions médicales.

La personne à prévenir

- Le patient, ou ses **proches**, désignent **une ou plusieurs personnes** référentes.
- La désignation se fait par **écrit** ou par **oral**, par le patient ou un **tiers**.
- La personne à prévenir est **l'interlocuteur privilégié**, et peut prendre des nouvelles par téléphone, **mais ne pourra pas intervenir dans les décisions médicales.**

La recherche clinique

La **recherche** permet de faire **progresser les traitements**.

Le service de réanimation participe de manière active à de nombreuses études cliniques afin d'améliorer nos pratiques, notre prise en charge médicale au quotidien et le pronostic de nos patients (cliniques, biologiques, photographiques). Ces données peuvent être analysées a posteriori et sont toutes anonymisées.

Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de **refuser** ou **d'accepter**, et même de **stopper votre participation au milieu du programme** si vous changez d'avis. **La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations.**

Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche. Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable écrit.



Votre séjour à

L'hôpital Saint-Antoine



AP-HP.
Sorbonne
Université

Un hôpital et des soignants engagés pour la **qualité et la sécurité des soins**

Qui sont vos **interlocuteurs** à l'hôpital ?

Des **professionnels hospitaliers** à votre écoute

Anticipez votre arrivée :
Pré-admission et admission

Préparez votre **sortie**

Vos **droits et vos responsabilités**

La **personne de confiance**

Les **directives anticipées**

Nous protégeons vos **données personnelles**

Plan de l'hôpital



Un hôpital et des soignants engagés pour la qualité et la sécurité de vos soins

L'hôpital s'engage à accompagner ses patients dans la prise en charge de la douleur (Évaluation, anticipation et soulagement de la douleur).

Notamment grâce aux **équipes mobiles de la douleur et des soins palliatifs**.

L'hôpital s'engage dans la lutte contre les infections nosocomiales.

De nombreuses mesures de prévention sont mises en œuvre par les professionnels pour réduire les risques infectieux. Découvrez comment vous aussi vous pouvez contribuer à limiter le risque d'infections sur aphp.fr.

L'hôpital s'engage à déclarer tout évènement indésirable associé aux soins.

Une **analyse pluridisciplinaire** sera menée, et des **actions d'amélioration** seront mises en place.

L'hôpital Saint-Antoine a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la Qualité de ses soins.



L'HÔPITAL

SAINT-ANTOINE

DEVIENT UN LIEU

DE SANTÉ

SANS TABAC >>



Qui sont vos interlocuteurs

à l'hôpital ?

Vous avez une question, ou vous souhaitez exprimer votre satisfaction, votre mécontentement ?

Vous pouvez contacter :

Le cadre de santé du service

Vous pouvez demander à le rencontrer.

Les Chargés de Relations avec les Usagers et les Associations (CRUA)

Rattachés à la direction de l'hôpital; ils sont à votre disposition pour **répondre à vos questions, faciliter vos démarches, vous communiquer la liste des associations.**

> Contact :

☎ 01 49 28 26 32

✉ usagers.sat@aphp.fr

Les représentants des usagers?

Issus d'associations agréées, ils portent la parole des usagers dans les commissions et instances dans lesquelles ils sont mandatés. Ils sont indépendants de l'hôpital. Ils sont **joignables** et **à votre écoute** :

> Alain OLYMPIE

☎ 06 12 92 15 09

✉ alain.olympie-ext@aphp.fr

> Jean-Louis PERRETANT

☎ 06 86 93 60 73

✉ jean-louis.perretant-ext@aphp.fr

> Valérie DIPIZIO

☎ 06 76 99 76 66

✉ valerie.dipizio-ext@aphp.fr

> Marie-Pierre GAUTIER

✉ marie-pierre.gautier-ext@aphp.fr

Vous souhaitez de l'aide pour faciliter votre retour à domicile ou dans le cadre de vos démarches administratives :

Le service social

Pour contacter **une assistance sociale**, demandez les coordonnées au cadre de santé du service ou à votre médecin.

Vous souhaitez un accompagnement spirituel :

Les cultes religieux

- > **Culte Bouddhiste :** 06 22 74 38 89
- > **Culte Catholique :** 01 49 28 27 49
- > **Culte Israélite :** 06 60 42 46 02
- > **Culte Musulman :** 06 35 35 16 93
- > **Culte Orthodoxe** 06 62 02 93 22
- > **Culte Protestant** 06 14 73 26 59

Vous souhaitez effectuer une réclamation?

Flashez ce QR code afin **d'accéder au formulaire de réclamation en ligne.**



Le saviez-vous ?

Vos remarques et observations sont analysées en **Commission Des Usagers (CDU)** afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge et de veiller au respect des droits des patients. Au besoin, vous pouvez rencontrer le **médiateur médical ou hospitalier**, via le ou la CRUA.



Des professionnels hospitaliers

à votre écoute

Des repères pour reconnaître les professionnels hospitaliers que vous pouvez croiser :

- En **rouge** : les **médecins**
- En **bleu** : le **personnel paramédical** (infirmiers, infirmières, aides-soignants...)
- En **orange** : les **étudiants en médecine**
- En **vert** : le **personnel technique**
- En **gris** : le **personnel administratif**



Des services pour vous

Où manger ?

La **cafétéria** est **ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, et de 11h à 18h les week-end et jours fériés.**

Visites

Elles sont autorisées de **13h30 à 20h00 sauf pour les services de réanimation.**

TV - téléphone

Les services **TV + téléphone** se trouvent à proximité des Admissions

Médiathèque

Vous pouvez y emprunter livres, dvd, ...

Faire un don

La Fondation de l'AP-HP est l'entité juridique qui **collecte des dons, legs et assurances-vie** pour les **38 hôpitaux de l'AP-HP**, plus grand centre hospitalier universitaire d'Europe.

Depuis sa création en 2016 par l'AP-HP, la Fondation de l'AP-HP soutient la **recherche, l'innovation, l'organisation des soins et le confort des patients** dans chacun des 38 hôpitaux du groupe. Elle agit en **lien direct** avec les équipes hospitalières de l'AP-HP pour répondre à leurs besoins stratégiques et opérationnels.

La Fondation de l'AP-HP a soutenu plus de **500 projets** permettant aux équipes hospitalières et de recherche d'**accélérer leurs innovations** au bénéfice des patients et de leurs proches.



Je soutiens
mon hôpital,
Je soutiens
sa Fondation



**FONDATION
DE L'AP-HP**



Anticipez votre arrivée

Pré-admission, admission

Vous venez pour une hospitalisation ou une consultation ?



La pré-admission en ligne permet de faciliter vos démarches administratives, sans vous déplacer et limiter votre temps d'attente lors de votre venue.

Documents administratifs à prévoir :

- Une **pièce d'identité (Carte - Nationale d'Identité, passeport et carte de séjour)**, avec photographie,
- Votre **carte vitale** ou attestation d'ouverture de droits à l'assurance maladie,
- Votre **carte de mutuelle**.

Pour commencer votre pré-admission en ligne scannez ce QR code :



ou rendez-vous sur votre espace patient en ligne :
mon.aphp.fr/preadmission

Si vous n'avez pas fait votre pré-admission en ligne :

Avant votre rendez-vous, pensez à aller au service des admissions avec ces mêmes documents.

Où faire ses démarches administratives ?

- A** Le **bureau des admissions** / frais de séjour est **ouvert tous les jours de 8h00 à 18h00**
- R** La **régie** lieu pour récupérer des objets de valeur que vous avez laissés – venir muni de votre mandat et d'une pièce d'identité - est **ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h**.

Consultation privée :
Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.

Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre.

Retrouvez de nombreux services sur l'application
Mon AP-HP





Préparez votre sortie

À VOTRE SORTIE

Un professionnel du service vous remet :

- Compte rendu de sortie
- Certificats médicaux
- Ordonnances

Votre dossier médical

Il est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Vous pouvez trouver les éléments essentiels du dossier médical AP-HP pour le suivi et la coordination des soins sur :



Mon AP-HP



Mon Espace
Santé

Si vous n'avez pas trouvé les éléments souhaités, vous pouvez demander votre dossier médical à la direction de l'hôpital :



Vous avez un problème avec votre facture ?

Vous pouvez contacter le service de facturation :

 sat-contentieux-saintantoine@aphp.fr

Exprimez votre satisfaction

Votre avis est important ! Afin d'améliorer la prise en charge des patients, un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé par mail à la suite de votre passage au sein de notre établissement.

Merci pour le temps que vous pourrez y consacrer.

Devenez patient partenaire bénévole !

Votre expérience à l'hôpital, en tant que patient ou accompagnant d'un proche, a de la valeur. Partagez-la ! Mettez votre vécu au service :

- Des patients : partager votre expérience pour les soutenir
- Des soins : améliorer la qualité et la sécurité des parcours
- Des équipes : contribuer à des projets d'organisation, recherche ou formation

> Contactez-nous !
partenariat.patient.sun@aphp.fr



Vos droits et

vos responsabilités

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Principes généraux

La charte garantit à toute personne hospitalisée le **droit à des soins de qualité**, au **respect de sa dignité**, de **ses choix**, de **sa vie privée** et de ses **convictions**. Le patient est **informé de sa prise en charge**, participe aux **décisions médicales**. Il doit donner son **consentement libre et éclairé**, et peut refuser les soins, sauf exceptions prévues par la loi. Enfin, il peut accéder à **ses données de santé**, et **exprimer ses remarques** ou **exercer un recours**.

La charte intégrale est disponible sur aphp.fr ou à l'entrée du service, ou flashez ce QR code :



Prise en charge et frais de séjour

Les soins à l'hôpital reposent sur la mobilisation d'un grand nombre de professionnels et de ressources. La sécurité sociale, votre mutuelle si vous en avez une, prennent en charge une partie des coûts (et parfois en différé), et il est possible qu'il vous soit facturé des frais de séjour.

Pour plus d'informations consultez le site : www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr

Les frais hospitaliers sont affichés dans les services.

Lorsque vous quittez l'hôpital, n'oubliez pas de passer au bureau des frais de séjours au niveau des admissions.

Don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes ou tissus, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès.

Des règles de vie à respecter

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr.



Pourquoi et comment désigner une personne de confiance ?

Il est possible de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches, ou assister à vos entretiens médicaux. Elle sera consultée pour exprimer votre volonté si vous n'êtes plus en état de le faire.

COMMENT FAIRE ?

Vous devez être majeur pour pouvoir désigner une personne de confiance. Cette personne peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Vous devez remplir et signer avec elle un document de désignation.

Chacun d'entre vous aura une copie et un exemplaire sera dans votre dossier médical.

VOUS CHANGEZ D'AVIS ?

Vous pouvez mettre fin à tout moment à cette désignation.

Vous souhaitez désigner une personne de confiance ?

Vous trouverez, page suivante, un formulaire à remplir et retourner à l'hôpital.

Ajouter pour en savoir plus sur la personne de confiance, rendez-vous sur aphp.fr

DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Art. L. 1111-6 du code de la santé publique



**Formulaire à remplir par vos soins et à remettre
à un membre du personnel soignant ou aux admissions.**

Je, soussigné

Nom de naissance :

Nom usuel :

Prénom : Sexe :

Adresse :

Date de naissance / ____/____/____

Désigne M., Mme, (nom de naissance, nom usuel, date de naissance, prénom, adresse, tél., e-mail)

.....
Votre lien avec la personne de confiance (parent, proche, médecin traitant)

POUR M'ASSISTER EN CAS DE BESOIN EN QUALITÉ DE PERSONNE DE CONFIANCE

- pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
- pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

J'AI BIEN NOTÉ QUE M., MME

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;
 - pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière pour le cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire à cet effet.
Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable ;
 - ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et dont j'aurais fait part au médecin.
- J'ai été informé sur la personne de confiance, mais ne souhaite pas en désigner.

**Je peux modifier ou mettre fin
à cette désignation à tout moment.**

Signature de la personne désignée

Fait à

le

Signature

Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du juge ou du conseil de famille.

Un double de ce document est conservé par le patient.





Pourquoi et comment rédiger

des directives anticipées ?

Vos directives anticipées permettent d'exprimer par avance votre volonté de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser des traitements ou des actes médicaux, si un jour vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même...

COMMENT FAIRE ?

Toute personne majeure, même sous tutelle - avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille - peut rédiger ses directives anticipées.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à deux témoins.

Comment les rédiger ?

- Compléter le formulaire
- Remplir le formulaire disponible dans Mon Espace Santé
- Sur papier libre daté, signé et à vos noms, prénoms, date et lieu de naissance

JE CHANGE D'AVIS ?

Vos directives anticipées peuvent être écrites à n'importe quel moment, que vous soyez malade ou non. Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. Elles sont valables sans limite de temps. Le document le plus récent fera foi.

Où les conserver ?

- Les garder avec vous
- Les confier à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche
- Les confier à votre médecin traitant
- Les transmettre à un membre du service à l'hôpital pour les insérer dans votre dossier médical
- Les enregistrer dans votre dossier médical sur Mon Espace Santé

Pour retrouver le formulaire de rédaction des directives anticipées de l'AP-HP, flashez ce QR code.

Pour en savoir plus sur les directives anticipées, rendez-vous sur aphp.fr





Nous protégeons

vos données personnelles

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) accorde une grande importance à la confidentialité et à la sécurité de vos données personnelles. Cette notice d'information synthétisée vise à vous informer sur la manière dont vos données sont collectées et utilisées dans le cadre de votre prise en charge nos hôpitaux de l'AP-HP.

Pourquoi vos données personnelles sont collectées par l'AP-HP ?

- Pour organiser vos soins, vos rendez-vous et votre suivi médical ;
- Pour créer votre dossier médical et administratif ;
- Pour améliorer la qualité des soins, parfois avec des outils d'intelligence artificielle ;
- Pour faire avancer la recherche en santé, si vous ne vous y opposez pas.

Quelles données personnelles sont collectées ?

En fonction du contexte et des besoins précis liés à votre prise en charge, vos noms, prénoms, coordonnées, informations et résultats médicaux (rendez-vous, examens, etc.) informations sociales ou encore échantillons biologiques, pourront par exemple être collectées.

Combien de temps sont-elles gardées ?

Vos données sont conservées par l'AP-HP pendant une durée limitée et déterminée. Par principe, la loi impose une durée de conservation de 20 ans après votre dernière venue à l'hôpital.

Qui peut voir vos données personnelles ?

- Les professionnels de santé de l'AP-HP qui vous soignent ;
- Certains services administratifs ou informatiques, pour des besoins précis ;
- Des tiers autorisés ou des partenaires de confiance, si nécessaire.

Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?

- Être informé sur les conditions de traitements de vos données ;
- Accéder à vos données, corriger ou limiter l'usage ou la visibilité de vos données ou encore contrôler les accès à votre dossier médical ;
- Refuser l'utilisation de vos données pour la recherche, sans conséquence sur vos soins.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles rendez-vous sur [aphp.fr](https://www.aphp.fr) > <https://www.aphp.fr/protection-des-donnees-personnelles-information-patient>

PLAN DE L'HÔPITAL SAINT-ANTOINE

184, rue du Faubourg Saint-Antoine
75571 Paris Cedex 12
Tél. 01 49 28 20 00

Préparez votre venue
à l'hôpital Saint-Antoine
Scannez ce QR code !



Moyens d'accès



REUILLY DIDEROT



FAIDHERBE-CHALIGNY



HÔPITAL SAINT-ANTOINE



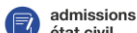
FAIDHERBE-CHALIGNY



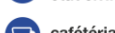
GARE DE LYON



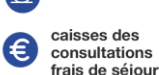
accueil



admissions
état civil



cafétéria



caisses des
consultations
frais de séjour



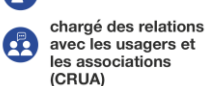
conciergerie



location TV
& téléphone



médiateur médical



chargé des relations
avec les usagers et
les associations
(CRUA)



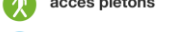
régie



toilettes



accès piétons



circulation voitures



livraison



SAMU /
ambulances

